

Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 21 janvier 2026 sous la présidence de M. le maire Vital Dumais.

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-01

FIXANT DE NOUVEAUX TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Code municipal mentionne que la Municipalité de Lac-Bouchette doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QU'il est nécessaire de le faire par règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 26-01 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2026, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMplacement

Le présent règlement remplace le règlement #25-01.

ARTICLE 3 FIXATION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Taux des catégories d'immeubles fixés à :

- 0.75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – résiduelle (taux de base)
- 0.75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – terrains vagues
- 0.75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – 6 logements ou plus
- 1.20\$ du 100\$ d'évaluation foncière – non résidentiels
- 1.50\$ du 100\$ d'évaluation foncière – industriels
- 0.75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – agricole
- 0.75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – forestier

ARTICLE 4 FIXATION DES TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Spéciale Aqueduc et Égout (côte des Teams) – locale

0.13\$ du 100\$ d'évaluation foncière

ARTICLE 5**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

maire

directeur général et
greffier-trésorier

ACCEPTÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 1^{er} décembre 2025

Adoption du règlement le 21 janvier 2026

Avis public d'adoption du règlement le 22 janvier 2026